



Séance du conseil municipal Jeudi 10 avril 2025

Procès-Verbal

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

À 20 h 30, M. le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 mars 2025

M. Éric LIAUD - souhaite que les choses soient claires : page 10, ce n'est pas M. Jean-Claude FAYEMENDIE mais bien la commune qui a été condamnée à payer 800 €.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE – fait remarquer qu'il n'a jamais affirmé que la somme avait été acquittée avec ses deniers personnels, étant donné que la commune n'a pas été condamnée. Cependant, s'il avait commis une faute et que la commune avait été condamnée, il aurait payé.

- souligne, par ailleurs, que lors du débat d'orientation budgétaire, il a demandé la parole pour parler du contexte économique européen et international et il s'étonne que M. Le Maire juge que ses propos n'aient pas de lien avec les sujets municipaux. En effet, il estime que le contexte économique concerne les Castelbernardins et les salariés de Véralia, société rachetée par le fond américain Apollo.

M. Le MAIRE - répond que tout a une influence sur tout mais, comme le stipule le règlement, le conseil municipal doit aborder uniquement des sujets en lien direct avec la commune.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Néant

3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

3.1 Approbation du compte de gestion 2024

M. Michel DAMY - informe que le compte de gestion a été reçu le 4 avril au matin ; il est conforme au compte administratif.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

3.2 Approbation du compte administratif 2024 :

M. le MAIRE - propose la candidature de Mme Dominique PETIT pour assurer la présidence du conseil pour le vote du compte administratif.

M. le MAIRE quitte la salle.

Mme Dominique PETIT - soumet le compte administratif 2024 au vote :

Section de fonctionnement :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	24	

M Jean-Claude FAYEMENDIE - s'étonne que les 257 000 euros n'aient pas été annoncés.

M. Michel DAMY - rappelle qu'il s'agit de l'approbation du compte administratif 2024 alors que la somme évoquée par M. Jean-Claude FAYEMENDIE est une dépense prévue au budget 2025.

M Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare ne pas remettre en cause le travail effectué, probablement uniquement par M. DAMY, seul à s'exprimer, mais déplore le manque de réunions pendant toutes ces années et le fait qu'il n'y ait qu'une simple lecture des chiffres, déjà lus pendant une heure trente lors de la commission des finances.

Mme Dominique PETIT - intervient pour souligner que M. Michel DAMY est l'adjoint en charge des finances et de ce fait, il est tout à fait légitime que ce soit lui qui s'exprime.

- M Jean-Claude FAYEMENDIE - reconnaît que M. Michel DAMY fait tout ce qu'il peut mais que, jusqu'alors, les agents territoriaux participaient toujours à l'élaboration du budget.
- relève la présence du responsable financier mais que celui-ci ne dit mot.
- M. Michel DAMY - répond qu'il travaille en relation avec le service financier.
- Mme Dominique PETIT - ajoute que M. DATCHARY n'est pas empêché de parler et que, si des questions lui étaient posées, il y répondrait.
- M. Michel DAMY - fait remarquer à M. Jean-Claude FAYEMENDIE, membre de la commission des finances, qu'il repart des réunions avec la totalité des documents et que ceux-ci ne sont pas aussi détaillés pour les autres élus qui n'en sont pas membres.
- reconnaît un retard des services du Trésor Public et, de fait, du service financier pour la diffusion des derniers chiffres.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - conteste le fait que les sommes soient annoncées de la sorte sans savoir quand et comment les choix sont faits.
- M. Michel DAMY - explique que, pour estimer le budget de fonctionnement de l'année N, les dépenses de fonctionnement de l'année N-1 de chaque service sont épluchées et, si besoin, des ajustements sont réalisés.
- fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de problème, les services fonctionnent.
- Mme Dominique PETIT - souligne que les conditions ont été particulièrement difficiles cette année, tant au niveau du service que de la trésorerie.
- déclare que la conscience professionnelle de Michel, Jérôme et Aurore, permet, ce soir, de présenter un document clair et détaillé.
- M. Michel DAMY - ajoute que le changement du logiciel de comptabilité, a dû être géré dans le même temps que la préparation du budget.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare que cela n'est pas sans conséquence non plus.
- M. Michel DAMY - affirme que ce bon travail va se poursuivre.

Section d'investissement :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	24	

M. le MAIRE reprend la présidence du conseil.

4. Affectation du résultat

4.1 Report du déficit d'investissement (compte 001) pour - 4 934,50 €

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Pour	25	

4.2 Affectation de l'autofinancement complémentaire (compte 1068) - 567 680,85 €

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

4.3 Reste donc disponible pour report en fonctionnement sur le budget primitif 2025 (compte 002) 1 366 166,88 €

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

5. Fixation des taux des taxes locales : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti

M. Michel DAMY - propose de conserver les taux de l'an dernier.

- précise que la valeur locative a augmenté de 1,7 % au 1^{er} janvier 2025.

5.1. Taxe d'habitation résidences secondaires à 6,69 %

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Pour	25	

5.2 Taxe foncière bâti à 39,50 %

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Pour	25	

5.3 Taxe foncière non bâti à 38,86 %

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Pour	25	

6. Budget primitif 2025

6.1 Section de fonctionnement – Dépenses

023 Virement à la section d'investissement 1 000 116,88 €

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Pour	25	

011 Charges à caractère général 2 150 180,12 €

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare que Mme Laëtitia GANTNER FEITO et lui voteront « contre » pour l'ensemble du budget.

- demande confirmation que les 257 000 euros inscrits sous la rubrique « frais d'actes/contentieux » correspondent bien à l'amende.

M. Michel DAMY - acquiesce et répond qu'ils sont bien budgétisés.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - indique qu'ils ne sont pas que budgétisés mais qu'ils ont également été payés.

- ajoute que M. Le Maire avait déclaré, lors du précédent conseil, qu'il ne parlerait pas ; cependant il a lu dans la presse que la commune avait fait appel.

M. le MAIRE - répond qu'aucune communication n'a été faite à la presse.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - fait remarquer que si la commune devait payer, cela correspondrait, pour une période de 144 mois, soit les deux mandats, à une dépense mensuelle de 1 787 €.

M. le MAIRE - répond que le point sur cette affaire sera fait après le délai d'appel.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande si la commune a payé car il rappelle qu'il y a les intérêts.

Mme Christel GOMBAUD - souligne qu'en droit administratif, l'appel n'est pas suspensif ; aussi, même si la commune fait appel, elle a l'obligation de payer l'amende en première instance.

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

012 Charges du personnel 2 626 305,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

014 Atténuations de produits 100 383,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

065 Autres charges de gestion courante 312 700,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

65561 Organismes de regroupement ATD 16 pour 10 000,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

65568 Organismes de regroupement – SDEG cotisation entretien E.P. pour 25 000,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

66 Charges financières 49 401,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

67 Charges exceptionnelles 2 000,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

68 Dotations amortissements et provisions 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

042 Opérations transferts entre sections 300 000,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

6.2 Section de fonctionnement – Recettes**013 Atténuation de charges 4 999,90 €**

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

70 Produits des services 456 156,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

73 Impôts et taxes 3 749 110,22 €

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande la possibilité de faire le point sur la TLPE.

M. le MAIRE - répond qu'il interviendra sur ce sujet en fin de séance.

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

74 Dotations, subventions et participations 906 353,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

75 Autres produits de gestion courante 53 500,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

76 Produits financiers 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

77 Produits spécifiques 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

78 Reprise sur provisions et amortissements 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

042 Opérations d'ordre de transfert entre section 4 800,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

6.3 Section d'investissement – Recettes**021 Virement de la section de fonctionnement 1 000 116,88 €**

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

024 Produit des cessions d'immobilisations 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

040 Opérations d'ordre transfert entre section 300 000,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

10 Dotations de fonds divers 696 375,85 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

13 Subventions d'investissement 348 458,27 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

16 Emprunts, dettes assimilées 1 600 000,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

6.4 Section d'investissement - Dépenses**10 Dotations, fonds divers 33 753,09 €**

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

16 Emprunts, dettes assimilées 206 552,12 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

020 Immobilisations incorporelles 36 965,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

040 Opérations d'ordre transfert entre section 4 800,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

204 Subventions d'équipements versées – Bâtiments et installations 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

26 Participations et créances rattachées à des participations 0,00 €

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0100 Mairie 77 822,50 € (dont RAR 315,36 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

M. Michel DAMY - précise que, depuis l'envoi de la note de synthèse, certains programmes ont été modifiés mais le montant total des dépenses reste inchangé. Ainsi, en 0100 (Mairie), le véhicule de la police municipale a été ajouté alors que précédemment, il était en 0313 (Matériels et véhicules techniques).

0160 Bâtiments divers 351 409,36 € (dont RAR 32 187,52 € et 21 840,00 € déjà votés)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0200 Pôle scolaire 1 756 703,08 € (dont RAR 71 439,55 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0300 Voirie communale - Dépenses 399 242,21 € (dont RAR 188 242,21 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0310 Acquisitions foncières 483 481,56 € (dont RAR 80 139,60 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0313 Matériels et véhicules techniques 162 672,31 € (dont RAR 65 312,27 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0314 Environnement urbain 240 596,64 € (dont RAR 86 165,44 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0450 Réseaux divers 113 830,20 € (dont RAR 47 830,20 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0503 Aménagement du cimetière 9 001,00 € (dont RAR 2 801,00 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0600 Médiathèque 17 495,78 € (dont RAR 500,70 €)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

0700 Le Castel 45 691,65 € (dont 4 365,48 € déjà votés)

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

- M. le MAIRE - remercie le service pour le travail fourni.
- M. Philippe OURTAAU - souligne que c'est le dernier budget complet du mandat.
- M. le MAIRE - acquiesce. En raison des élections, en 2026, il ne conviendra de budgétiser que la partie fonctionnement.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - explique que Mme Laëtitia GANTNER FEITO et lui-même ont voté globalement contre le budget même s'ils considèrent certaines opérations tout à fait nécessaires en cours d'année.
- ajoute être pour certains projets mais ils sont contre la façon dont le budget est préparé.
- M. le MAIRE - confirme qu'il est d'usage, pour l'opposition, de voter contre le budget présenté par la majorité.

7. Attribution de subventions associatives

Subvention de fonctionnement 2025	Demandé	Sollicité	Proposé
APE Combe des Dames	Fonctionnement		510,40 €

- Mme Christel GOMBAUD - expose que, suite à la commission scolaire du 25 novembre 2024, les montants des subventions ont été revus. Ainsi, de 2,85 € attribués par élève en 2024, la commission propose un montant de 2,90 € en 2025, soit une augmentation de 2%.
- ajoute que l'APE de la Combe des Dames compte 176 enfants.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

Subvention de fonctionnement 2025	Demandé	Sollicité	Proposé
APE Combe des Dames	Goûter de Noël		220,00 €

- Mme Christel GOMBAUD - explique, que le même schéma de calcul s'applique pour la participation de la ville au goûter de Noël à hauteur de 1,25 € par élève.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

Subvention de fonctionnement 2025	Demandé	Sollicité	Proposé
APE Pierrières	Fonctionnement		551,00 €

Mme Christel GOMBAUD – précise que l’APE des Pierrières compte 190 élèves.

Contre

Abstention

Pour 27

Subvention de fonctionnement 2025	Demandé	Sollicité	Proposé
APE Pierrières	Goûter de Noël		237,50 €

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre

Abstention

Pour 27

Subvention de fonctionnement 2025	Demandé	Sollicité	Proposé
USEP pour les 4 écoles			823,50 €

Mme Christel GOMBAUD - informe que, pour l’USEP, le même calcul pour la participation communale est appliqué sur une base de 2,25 € par enfant.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre

Abstention

Pour 27

8. Garantie d’emprunt Châteaubernard La Doue – réhabilitation de 11 logements individuels

M. le MAIRE

- explique que, jusqu’alors, le département apportait sa garantie et l’agglomération de Grand-Cognac venait en complément. Dorénavant, le département n’est garant que pour son bailleur social, à savoir Logélia. Aussi, Grand-Cognac a revu son règlement et dorénavant l’agglomération se porte garant à hauteur de 80% et les communes 20%.

M. le MAIRE

- précise que tant que les prêts sont souscrits auprès de la banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), il n’y a pas de risque, il n’a jamais été fait appel des garanties ; c’est pourquoi, il n’est pas nécessaire de provisionner.

- précise que la garantie est accordée pour la totalité du prêt.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

9. Garantie d'emprunt Châteaubernard La Doue – réhabilitation de 43 logements locatifs sociaux collectifs

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande, comme lui fait remarquer Mme GANTNER FEITO si, en qualité de locataire dans ladite résidence, elle peut voter sur ce point.

M. le MAIRE - répond par l'affirmative.

M. le Maire soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

10. Garantie d'emprunt Châteaubernard La Combe des Dames – construction de 33 logements locatifs sociaux

M. le Maire soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

11. Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec la CAPAC une convention de partenariat pour la valorisation des biodéchets produits par la CAPAC

M. le MAIRE - expose que, d'une part, la CAPAC produit des déchets qui méritent d'être valorisés et que, d'autre part, le compostage du maraîchage n'est pas suffisant, c'est pourquoi la récupération des déchets de mi-octobre à mi-avril, sans compensation financière entre les parties, est une bonne solution.

M. le Maire soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

12. Acquisition de la parcelle AR 175 – Mme Joëlle GUYOT – Abroge la délibération 2024_09_08 du conseil municipal du 12 décembre 2024

M. le MAIRE - précise que cette opération est cofinancée par le département, l'agglomération de Grand-Cognac et la commune ; la commune porte les acquisitions mais le montant sera déduit de la part communale.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande s'il s'agit de terres agricoles.

M. le MAIRE - répond qu'il s'agit de terres plantées de vignes, d'où les 6 € le m².

Contre	
Abstention	
Pour	27

13. Aliénation chemin rural « Les Charriots » - Lancement enquête publique

M. le MAIRE - informe que, physiquement, ce chemin ne se voit pas mais qu'il existe bel et bien au cadastre.

- ajoute que les propriétaires des parcelles avoisinantes ne s'opposent pas à cette transaction qui apparaît comme la meilleure solution.

- précise qu'ORECO s'est engagée à assurer la continuité du chemin, il sera donc toujours possible de passer par ce chemin.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande s'il n'y aura pas d'enclavement.

M. le MAIRE - répond par la négative et rappelle que tous les riverains ont déjà donné leur accord à ce projet.

- ajoute que bien qu'ils aient déjà été consultés, ils auront toutefois l'opportunité de faire connaître leur avis lors de l'enquête publique.

M. le Maire soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

14. Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le MAIRE - précise que dans le tableau, pour fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA, il a été ajouté le cas du congé maladie ordinaire durant un temps partiel thérapeutique, cas non prévu précédemment.

M. le Maire soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

15. Modification de la délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

M. le Maire soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande s'il est possible, avant de passer aux questions diverses, de parler de l'article publié dans la presse locale concernant notre contribution à la dette de l'Etat.

M. le MAIRE - explique que le montant du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est moins élevé que prévu (35 000 €).

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - répond que Châteaubernard reste en tête

M. le MAIRE - acquiesce mais fait remarquer que Merpins n'est pas très loin (22 000 €). Il rappelle qu'il s'agit d'une avance, remboursable à 90% sur 3 ans.

16. Questions diverses

16.1 Communiqué de M. Le MAIRE sur le rapport de l'enquête administrative :

M. le MAIRE - informe que la commune adhère, depuis 2020, à ce dispositif proposé par le centre de gestion et que, suite aux signalements, un rapport confidentiel lui a été remis le 17 mars dernier.

- lit le communiqué suivant :

« Suite au dépôt de signalements par des agents de la collectivité dans le cadre du dispositif de lutte contre le harcèlement et les discriminations, dispositif géré par le CDG16 et auquel la commune a adhéré en 2020, j'ai décidé, dans un souci de transparence, d'indépendance et de totale objectivité de confier une mission d'enquête administrative au CDG16.

Pour rappel, les signalements visaient un autre agent de la collectivité ; le rapport strictement confidentiel vise à établir la véracité des faits, à éclairer l'autorité administrative et à établir d'éventuelles préconisations.

Le rapport m'a été remis le 17 mars lors d'un rendez-vous avec les auteurs de l'enquête.

Les conclusions de celui-ci sont parfaitement claires.

Aucun fait permettant de qualifier quelconques agissements de harcèlement ou discriminations ne peut être relevé à l'encontre de l'agent visé.

Je lui renouvelle donc ici, publiquement ma totale confiance.

J'ai reçu, dans les jours qui ont suivi la remise du rapport les agents concernés et leur ai fait part des conclusions du rapport.

Il ne s'agit, en aucun cas, de nier ou de ne pas prendre en compte la réalité du mal être de ces agents.

Néanmoins le fait d'avoir pu l'exprimer à travers un dispositif et les entretiens apparaît comme un soulagement.

Chaque situation a été prise en compte avec des suites adaptées lorsque nécessaire. »

- précise que les conclusions sont claires et que ce communiqué est conforme au rapport du centre de gestion.
- ajoute que s'il s'exprime ce soir, c'est du fait que cette enquête avait été abordée publiquement lors d'un précédent conseil municipal.

16.2 Article paru dans la presse, relatif à la Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE)

M. Pierre NAU

- lit le communiqué suivant :

« Un article paru dans la presse cette semaine à propos de la taxe sur les publicités extérieures appelle quelques remarques ou rectificatifs.

Rappelons tout d'abord que cette taxe est loin d'être nouvelle, puisqu'elle a été instaurée par une délibération du conseil municipal en 2016, rendue obligatoire par la loi dans le cadre de l'établissement du PLUi, complété par le RLPi. Cette taxe a pour premier objectif de limiter la prolifération anarchique des affichages publicitaires, qu'il s'agisse des grands panneaux ou des enseignes et préenseignes, qui pullulaient alors sur le territoire de la commune. Elle n'est donc pas nouvelle, sauf pour ceux qui ne la payaient pas... ou incomplètement.

C'est aussi l'occasion de rappeler le principe républicain de l'égalité devant l'impôt, et chacun paye selon les surfaces qu'il déploie. Notons aussi que, contrairement au titre tapageur, toutes les enseignes ne sont pas à la même enseigne, puisque 81 entreprises sur 276 sont exonérées, soit 30% d'entre elles, du fait de leur faible surface d'affichage.

Précisons également que relier la collecte de cette taxe à la condamnation signifiée récemment par le tribunal administratif est totalement fallacieux puisque les taux sont déterminés plus de 6 mois avant le début de la collecte, donc bien avant d'avoir eu connaissance de ce jugement, pour lequel aucune décision n'a été prise quant à un éventuel appel.

Enfin, la comparaison avec le montant prélevé à Cognac n'a pas de sens, puisque celui-ci dépend du nombre d'entreprises et de la taille des affichages, sans commune mesure entre les deux villes. D'ailleurs

les taux pratiqués à Cognac sont plus élevés de 30% sur les grandes surfaces, et notre voisine ne pratique pas d'exonération.

L'herbe n'est pas toujours plus verte dans le champ d'à côté ! »

M. le MAIRE

- confirme que la tarification et les critères de cette taxe ont été débattus en conseil municipal et rappelle la règle de l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m².
- précise que cette taxe était précédemment prélevée après déclaration faite par les propriétaires ; certaines entreprises se font un point d'honneur à respecter leurs obligations alors que d'autres font l'autruche.
- se félicite du travail important, réalisé par le cabinet privé, pour recenser strictement l'ensemble des enseignes et limiter au maximum la pollution visuelle ; cet inventaire est équitable pour l'ensemble des entreprises.
- qualifie l'article de presse de tendancieux.

M. Pierre NAU

- ajoute qu'il n'exclut pas un droit de réponse.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande des précisions quant aux panneaux à côté de Groupama.

M. le MAIRE

- répond que, pour deux panneaux, dont celui de Groupama, il n'y a plus de propriétaire ; aussi, la commune doit prendre à sa charge la dépose et il n'est pas facile de trouver un prestataire.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - reprend qu'il avait été dit qu'une société privée passerait chez chaque habitant pour revoir la question de la fiscalité et vérifier la composition des logements.

M. le MAIRE

- rappelle à M. Jean-Claude FAYEMENDIE, que, lors d'une commission annuelle des impôts, il avait assimilé cela à de la délation.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - affirme qu'aucune société privée ne rentrera chez lui.

- indique avoir pris contact avec les commerçants concernés et la société n'a pas pris attache avec les propriétaires pour faire leur relevé.

M. le MAIRE

- explique que, dès lors que les enseignes sont visibles de la voie publique, elles peuvent être mesurées.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare que les commerçants ont raison : une enseigne n'est pas une publicité.

- demande pour le panneau handicapé.

M. Pierre NAU - explique que c'est le logo de la société se trouvant sur le panneau de signalisation, qui a été taxé.

- précise que l'enseigne concernée s'est adressée à la mairie et que la taxe a été revue.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare qu'une entreprise lui a adressé un mail, qu'il a sous les yeux, qui fait remarquer une demande de démarche collective pour laquelle la mairie n'a pas répondu.

M. le MAIRE - répond qu'une réponse est apportée à toutes les demandes mais que, visiblement, certaines personnes insatisfaites sollicitent la presse avant de contacter la mairie.

- relève qu'apparemment une seule personne a réagi.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - fait remarquer que les temps sont difficiles pour les entreprises, les propriétaires et les locataires.

M. le MAIRE - précise qu'une exonération de taxe a été accordée jusqu'à 7 m², il n'est donc pas possible de parler de racket mais il n'est pas admissible non plus de laisser proliférer toutes ces enseignes.

16.2 Conditions rédactionnelles des chroniques dans le MAG de CHATEAUBERNARD

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - suppose qu'il a été vérifié que lorsque l'opposition écrit un article, la majorité ne peut y répondre.

M. le MAIRE - répond que la majorité ne fait pas ses chroniques en fonction de celles de l'opposition.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare ne pas être un détracteur de la presse avec qui il a de bonnes relations mais dit avoir le droit d'être un lanceur d'alerte.

- souligne avoir une particularité, celle d'avoir enseigné à des journalistes à l'IUT de Bordeaux.

- déclare que la presse La Charente Libre et les journalistes manquent d'investigation, leurs commentaires sont à la limite de l'insulte ; de plus, ils laissent plus ou moins entendre qu'il est candidat, alors qu'il a d'autres soucis en avril 2025 que les élections de mars 2026.

- indique n'insulter personne et rappelle que la majorité aurait dû attendre le prochain journal pour répondre à sa chronique.

- fait remarquer que ce sont des fonctionnaires de Grand Cognac qui l'ont alerté sur la situation et il était impensable de laisser cette personne dans un tel état.

M. le MAIRE - affirme que chacun est responsable de ce qu'il écrit et qu'il a le droit de ne pas aimer.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - répond qu'il faudrait apprendre à écrire.

- se questionne sur la personne qui écrit la chronique et estime que celle-ci ne connaît pas la syntaxe.

- M. le MAIRE - réplique que la majorité fait référence aux déclarations faites lors des conseils municipaux et non pas à la chronique de l'opposition.
- M. Jean-Christophe MARCU - déclare ne pas critiquer les chroniques donc demande à M. FAYEMENDIE de ne pas critiquer la leur.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - lui répond qu'il pourrait dire comment cela se passait lorsqu'il venait chez lui et pourquoi sa femme a quitté la liste et n'a pas voulu se représenter.
- déclare que M. Jean-Christophe MARCU est rentré au comité des Fêtes pour surveiller et ajoute qu'il n'a jamais connu plus « petits » que M. MARCU et Mme SOARES.
- cite Victor Hugo « La moitié d'un ami c'est la moitié d'un traître ».
- M. Jean-Christophe MARCU - ne nie pas avoir dîné chez M. Jean-Claude FAYEMENDIE
- indique qu'il va communiquer à la majorité tous les mails envoyés par M. Jean-Claude FAYEMENDIE contre lui.
- M. Jean-Christophe MARCU et Mme Luisa SOARES - se félicitent de leur comportement en comparaison de celui de M. Jean-Claude FAYEMENDIE.
- M. le MAIRE - met fin aux échanges.

16.3 Communication du document me mettant en cause et lu publiquement lors du dernier conseil par Monsieur LIAUD

- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rapporte avoir appelé M. LIAUD qui lui a dit qu'il allait lui communiquer le document.
- M. Éric LIAUD - répond qu'il n'a rien à cacher et qu'il était prêt à déposer le document dans la boîte aux lettres de M. Jean-Claude FAYEMENDIE qui l'avait menacé de porter plainte pour diffamation.
- souligne toutefois, avoir le soir même, à ce sujet, contacté les membres du bureau qui lui ont indiqué, qu'en qualité de conseiller municipal, il n'était pas en droit de remettre le document demandé.
- ajoute que cette diffusion est répréhensible car le document appartient à la mairie.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - informe avoir donc transmis, à la mairie, une demande écrite par mail.
- indique avoir également adressé un courrier en recommandé à M. Le Maire car il n'avait pas de réponse de la mairie.
- reconnaît que les courriers ont dû se croiser car il a effectivement reçu la réponse de la mairie dans laquelle est stipulé qu'il n'y aura pas de communication du document.

- exige que le document lui soit communiqué puisqu'il a été lu en public.
- M. Éric LIAUD
 - se défend d'avoir lu le document en public.
 - déclare n'avoir donné que les références du document.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - souligne qu'il connaît très bien la CADA et qu'il peut avoir communication du document.
 - rappelle qu'il n'y a eu aucune condamnation de la commune pendant son mandat.
- M. le MAIRE
 - précise que c'est l'interprétation de M. FAYEMENDIE, pas celle des membres du conseil municipal.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - affirme avoir appris qu'il y avait en cours une dizaine de condamnations de la commune.
- Mme Christel GOMBAUD
 - rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document administratif.
 - demande à M. FAYEMENDIE si, sous son mandat de maire, la commune n'a jamais été condamnée d'une manière ou d'une autre et devant aucune juridiction.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - reconnaît que l'on peut tous se trouver dans des situations complexes lors d'un traitement de permis de construire, il a même travaillé la nuit pour celui de l'hôpital et de l'agrandissement de la clinique.
 - déclare avoir fait ce que n'importe quel maire doit faire.
 - ajoute, concernant les Jardins de Louise, qu'un accès à l'arrière était envisagé.
- M. Éric LIAUD
 - tient à restituer son intervention lors du dernier conseil, il a déclaré que la commune avait été condamnée à verser 800 € mais a rappelé que l'intention du maire, en l'occurrence, M. Jean-Claude FAYEMENDIE, était bonne et c'est cela qui était important pour lui.
 - regrette qu'il impose sa supériorité face à la soi-disant médiocrité des élus de la majorité.
- Mme Christel GOMBAUD – relance M. FAYEMENDIE qui n'a toujours pas répondu à sa question à savoir : Sous son mandat, la commune a-t-elle été condamnée et cela sous n'importe quelle juridiction, oui ou non ?
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - affirme n'avoir aucune preuve à ce jour de la moindre condamnation.
- Mme Christel GOMBAUD - renchérit, un maire quel qu'il soit, va en justice ; à un moment vous avez représenté la commune.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - invite les élus à demander au tribunal administratif qui, aujourd'hui même, lui a confirmé qu'il n'avait rien.

M. le MAIRE

- estime que l'aplomb de M. Jean-Claude FAYEMENDIE mérite une médaille.
- déclare n'avoir aucune confiance en lui, et que s'il lui transmettait le document alors qu'il n'est pas autorisé à le faire, M. Jean-Claude FAYEMENDIE le traînerait en justice.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - espère qu'en 2026 il y aura un gros changement.

Mme Christel GOMBAUD - invite M. FAYEMENDIE à interroger la CADA et à montrer la réponse aux membres du conseil municipal.

M. le MAIRE

- ajoute que M. Jean-Claude FAYEMENDIE doit respecter la procédure et s'adresser au tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 45.

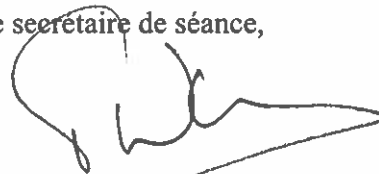
Le maire,



Pierre Yves BRIAND



Le secrétaire de séance,



Pierre NAU

